

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DÉCEMBRE

Tous présents sauf Christian Vaissière et René Trocellier excusés.

- **Cession de parcelle sectionnale à M. Laurent Benoît :**

Après un vote du Conseil Municipal favorable à l'unanimité en faveur de la cession de la parcelle N°A1411, propriété des habitants de la section du Cheylaret, à M. Laurent Benoit, les 9 habitants du village membres de section étaient appelés à se prononcer le 9 novembre 2019.

Sur 9 électeurs : 7 votes exprimés et 2 absentions

6 votes « non »

1 vote « oui ».

Le Conseil Communal à son grand regret, prend acte du vote des électeurs et proposera au Conseil Municipal du 9 décembre de ne pas faire de recours motivé auprès du Préfet.

- **Demande de M. Michel Tichit pour l'acquisition de 40 m<sup>2</sup> environ situés sur le domaine public :**

Le Conseil Communal est d'accord pour cette cession et demande au Maire de rencontrer M. et Mme Trocellier afin de régulariser une occupation de fait du domaine public.

Ces propositions seront soumises au vote du prochain Conseil Municipal qui devra dans un premier temps passer cette parcelle dans le domaine privée de la commune.

- **Demande de M. Michel Tichit pour l'acquisition de la parcelle sectionnale N°126 :**

Devant les refus successifs des habitants, le Conseil Communal n'envisage pas pour l'instant de retourner devant les électeurs.

- **Ancienne Mairie :**

L'ouverture des plis ayant eu lieu le mardi 3 décembre, le Conseil Municipal validera les offres retenues dans sa réunion du 9 décembre. L'objectif étant que les travaux de gros œuvre soient réalisés avant fin avril – début mai.

- **Les agents de la Communauté de Communes effectuent actuellement les travaux d'entretien des coupes d'eau sur notre territoire.**

Les travaux sur les chemins les plus détériorés seront faits ultérieurement.

- **Élections Municipales du 15 et 22 mars 2020 :**

Le Maire Délégué rappelle le fonctionnement pour ces élections :

- Les bureaux de votes seront les mêmes qu'aux précédentes élections.
- Le vote se fera par listes entières respectant la parité hommes-femmes.
- Notre charte prévoit une représentation équilibrée de chaque commune déléguée : 8 candidat(e)s pour Aumont-Aubrac, 4 pour Javols et La Chaze de Peyre, 3 pour Saint Sauveur de Peyre, Sainte Colombe de Peyre et le Fau de Peyre.

- Le Maire Délégué propose de retenir la date du dimanche 19 janvier à 15h pour les vœux du nouvel an accompagné de la galette des rois.

À 23 h, le Maire Délégué remercie chacun et lève la séance.